

R É P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme du



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : volume 2**
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlements graphique
5. Annexes du PLU

**Modification n°1  
du PLUi  
approuvée**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire en date du  
30 | 06 | 2022



A Truchtersheim

Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :



# XIX Commune de TRUCHTERSHEIM

---



La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland se fixe un objectif d'environ 5.000 habitants supplémentaires d'ici 2035.

En tant que "Bourg centre" dans l'armature urbaine du SCoTERS, la commune de Truchtersheim, doit porter une part importante du développement démographique du territoire. Desservie par la RD 30, disposant d'une importante zone commerciale et d'équipements publics structurants, la commune de Truchtersheim a clairement vocation à remplir un rôle moteur dans le développement du territoire.

La commune de Truchtersheim, qui comprend les villages de Behlenheim et Pfettisheim, doit, pour accueillir ces nouveaux habitants, réaliser environ 670 logements supplémentaires, dont la moitié est à réaliser en intra-muros.

La commune de Truchtersheim dispose d'une superficie de près de 17,7 hectares urbanisable à court, moyen et long terme, répartie en 11 zones "AU". 4 zones "1AU" et 1 zone "2AU" font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- la zone 1AU de reconversion industrielle à l'entrée Ouest du village, au lieu-dit "Waeschmatten", d'une superficie de 0,5 hectare (1),
- la zone 1AU intramuros au Nord du collège, au lieu-dit "Flachsland", d'une superficie de 0,8 hectare (2),
- la zone 1AU intramuros à proximité du cimetière à l'Est du village, au lieu-dit "In Den Egerten", d'une superficie de 0,8 hectare (3),
- la zone 1AU, dite "La Houblonnière" à l'entrée Est du village, au lieu-dit "Isselbrunnweg", d'une superficie de 2,6 hectares (4),
- la zone 2AU en frange Est du village, au lieu-dit "Ritten", d'une superficie de 5,5 hectares (5).



---

De plus, la commune dispose d'une zone d'activités de "desserement", ayant pour but d'offrir des solutions de relocalisation à des entreprises du territoire. A ce titre, le site d'activités à urbaniser fait également l'objet d'une OAP :

- la zone 1AUXb au Sud du village, située le long de la RD33, au lieu-dit "*Martzenberg*" ayant une superficie d'environ **2,8** hectares (6).

Afin d'atteindre son objectif démographique, la commune de Truchtersheim souhaite poursuivre la diversification en cours de son offre de logements et prévoir des densités importantes, à l'image de celles pratiquées ces dernières années en favorisant notamment le logement intermédiaire et collectif.

Les projets d'aménagement des zones faisant l'objet des OAP ci-après devront intégrer les principes généraux suivants d'urbanisme durable :

- Optimiser la valeur d'usage de la parcelle et des jardins et **réduire les "délaissés"**.
- Hiérarchiser les voiries et prévoir, le cas échéant, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** exigées sur les espaces communs desservant les lots, en particulier lorsque les voiries sont conçues sous la forme "d'espaces partagés".
- Promouvoir **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les habitants.
- **Favoriser les mobilités douces.**
- Favoriser des implantations de construction permettant **l'optimisation des apports solaires et la réduction des besoins énergétiques** grâce à une conception bioclimatique.
- Privilégier un traitement des eaux pluviales interne à l'opération par la réalisation d'un réseau de noues de stockage et d'infiltration et/ou d'un bassin de récupération des eaux.
- En tant que "bourg centre", Truchtersheim se doit de **réaliser une part globale significative de logements aidés.**
- **Une part minimale de 25 % de logements intermédiaires<sup>1</sup> est à réaliser sur l'ensemble des zones à urbaniser "AU" de la commune<sup>2</sup>.**

---

1 Comptée sur les logements neufs produits.

2 Cette part se répartit sur l'ensemble des zones "AU" de la commune, sans imposer une part de logements "à l'opération", afin de tenir compte des spécificités de chaque site.

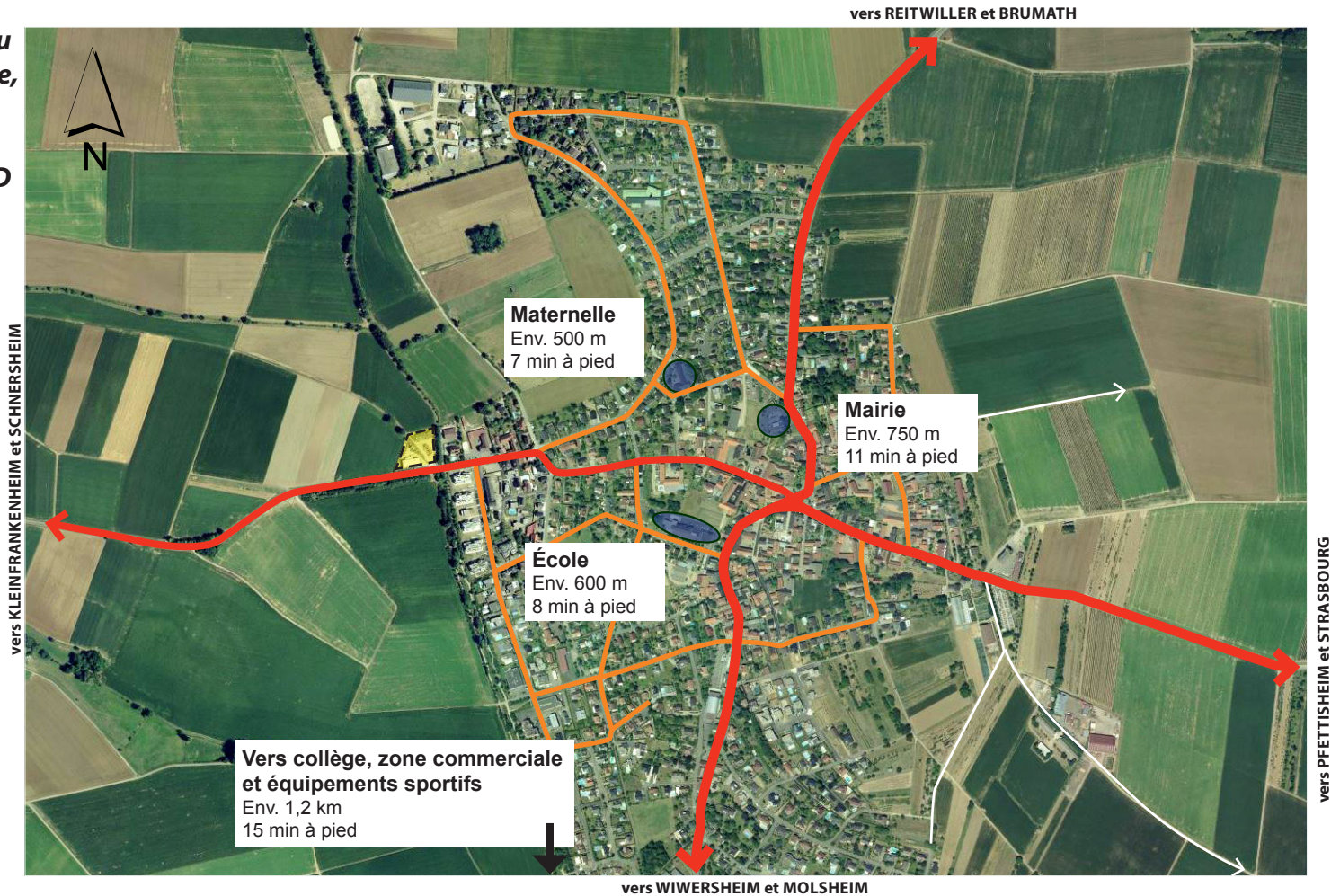
# XIX. 1      SECTEUR n°1 : le site "Waeschmatten"

## XIX.1 - 1    Orientation d'aménagement

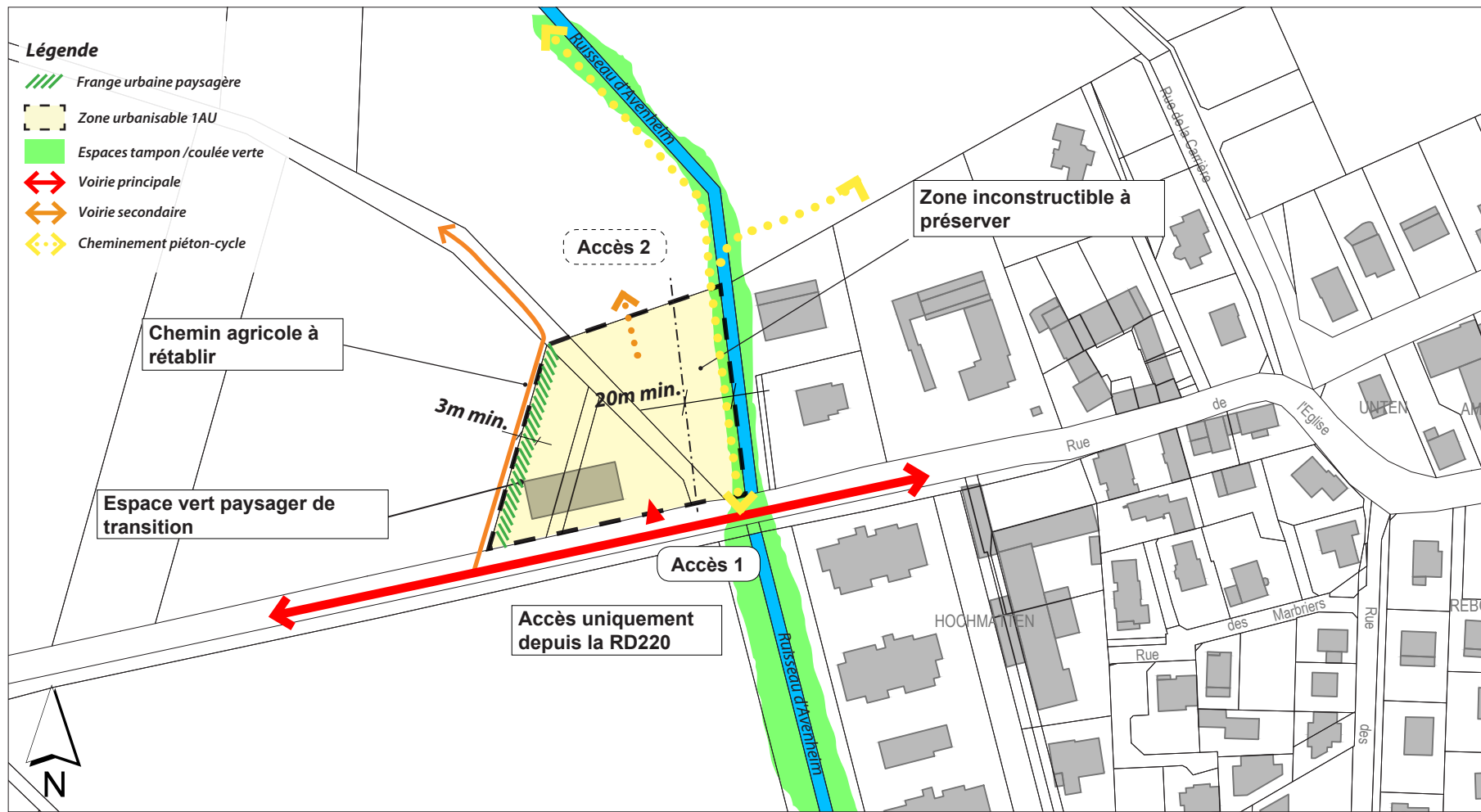
*Un site en entrée Ouest du village, qui doit permettre, à terme, la reconversion d'un site d'activités peu valorisant le long de la RD 220.*

**Site : env 0,5 ha.**

**Maîtrise foncière : privée**



## Principes d'aménagement



## XIX.1 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principes de voirie**

- **Prévoir un accès unique sur la RD220**, afin que l'ensemble de la circulation engendrée aboutisse sur cet accès.
- **Réaliser des cheminements piétons-cycles pour traverser le site** le long du *ruisseau d'Avenheim*, à l'Est.
- Prévoir des possibilités de liaisons douces vers le Nord, le long du *ruisseau d'Avenheim*, et permettre des connexions avec les nombreux chemins de promenade alentours (chemins d'exploitation).
- Prévoir, **en limite Nord**, une possibilité d'**accès pour une éventuelle extension ultérieure de la zone** (accès 2). Son emprise sera de 6 mètres au moins.
- Aucune construction ne sera autorisée à moins de **20 mètres** des berges du *ruisseau d'Avenheim*.
- Les constructions devront respecter les prescriptions relatives au risque inondation lié au *ruisseau d'Avenheim* et particulièrement la cote des plus hautes eaux.
- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces, en ciblant une densité d'au moins **25 logements par hectare**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les densités sont considérées comme étant des densités "brutes", incluant les espaces publics. Les grandes emprises foncières destinées à des constructions d'intérêt collectif sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### **Voirie**

- Les voiries seront aménagées de préférence sur le principe de "voies partagées" afin de favoriser les mobilités douces, piétons et cycles et de réduire la vitesse de circulation automobile.
- Le chemin d'exploitation existant, qui traverse le site, devra être rétabli en lisière Ouest du site.
- Les cheminements doux, dégagés de tous obstacles, auront une largeur minimale de 2,00 mètres.

### **Stationnement**

- Tous les moyens devront être mis en place pour éviter tout débordement du stationnement en-dehors de l'opération, et particulièrement le long de la RD220.
- Les stationnements seront, en règle générale, aménagés :
  - sur parcelle privée, pour répondre aux besoins résidentiels ;
  - en "poches" de stationnement publiques, ou le long des voies ouvertes à la circulation automobile, en quantité suffisante pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

### **Espace vert**

- Des **éléments paysagers** devront être intégrés dans l'aménagement et plus particulièrement **au niveau de la frange urbaine Ouest**, entre l'opération nouvelle et l'espace agricole ouvert.
- Cet espace devra être planté d'une végétation dense permettant de protéger les zones habitées des nuisances issues de l'exploitation

---

agricole. A cet effet, une bande paysagère d'un **minimum de 3 mètres** sera à réaliser sur parcelle privative.

- La **ripisylve existante** à l'Est, le long du *ruisseau d'Avenheim*, **devra être maintenue et/ou renforcée.**

.....  
: Au regard de l'occupation du sol, la présence potentielle de :  
: pollution sur ce site doit nécessairement faire l'objet d'une :  
: expertise préalable à tout aménagement des sites. :  
.....

.....  
: En cas de pollution avérée, toutes les mesures devront être prises, :  
: conformément aux réglementations en vigueur, afin de réduire les :  
: risques pour les habitants. :  
.....

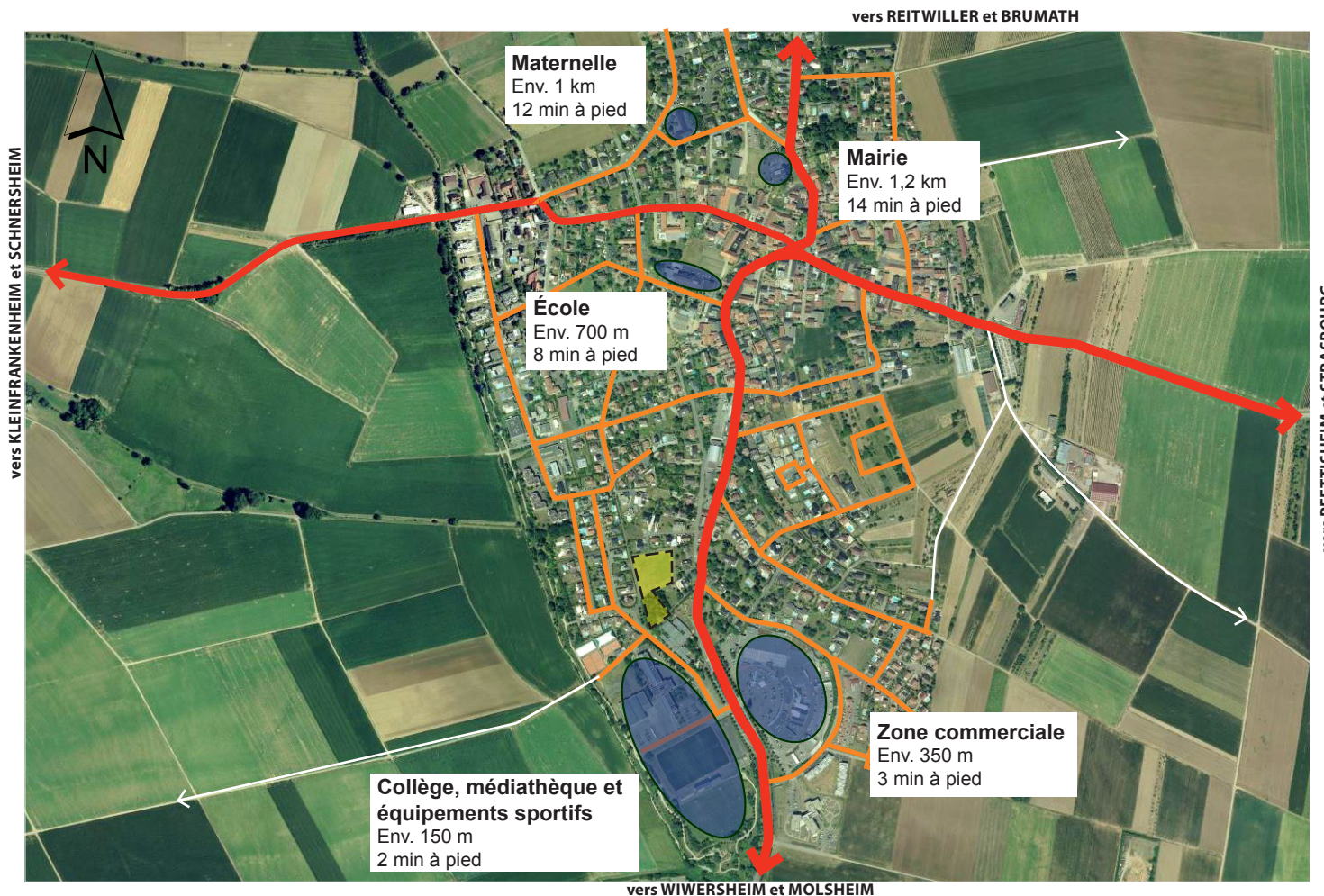
## XIX. 2      SECTEUR n°2 : le site "*Flachsland*"

### XIX.2 - 1    Orientation d'aménagement

*Un site en intramuros, à proximité des équipements éducatifs, culturels et sportifs de la commune, qui doit permettre, une densification du village.*

*Site : env. 0,8 ha.*

*Maîtrise foncière : privée*





## XIX.2 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principes de voirie**

- L'ensemble de la zone sera à aménager en totalité dans le cadre d'une seule tranche d'urbanisation.
- Prévoir un bouclage entre la rue des Peupliers au Sud (accès 1) et la rue du Souvenir au Nord (accès 2).
- Maintenir le sentier piétons-cycles, en limite Sud.
- Prévoir le réaménagement de l'espace public en limite Sud, au contact de la médiathèque.
- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces, en ciblant une densité d'au moins **25 logements par hectare**<sup>1</sup>.

### **Voirie**

- Les voiries seront aménagées de préférence sur le principe de "voies partagées" afin de favoriser les mobilités douces, piétons et cycles et de réduire la vitesse de la circulation automobile.
- Aucun accès privatif automobile ne pourra se faire directement sur le chemin piétons-cycles en limite Sud. Seuls des accès privatifs piétons seront autorisés.
- Les cheminements doux, dégagés de tous obstacles, auront une largeur minimale de 2,00 mètres.

---

<sup>1</sup> Les densités sont considérées comme étant des densités "brutes", incluant les espaces publics. Les grandes emprises foncières destinées à des constructions d'intérêt collectif sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### **Stationnement**

- Tous les moyens devront être mis en place pour éviter tout débordement du stationnement en-dehors de l'opération, et particulièrement le long des rues du Souvenir et des Peupliers.
- Les stationnements seront, en règle générale, aménagés :
  - sur parcelle privée, pour répondre aux besoins résidentiels ;
  - en "poches" de stationnement publiques, ou le long des voies ouvertes à la circulation automobile, en quantité suffisante pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

### **Espace vert**

- Des **éléments paysagers** devront être intégrés dans l'aménagement qui préservera, si possible, quelques arbres existants en limite Sud.

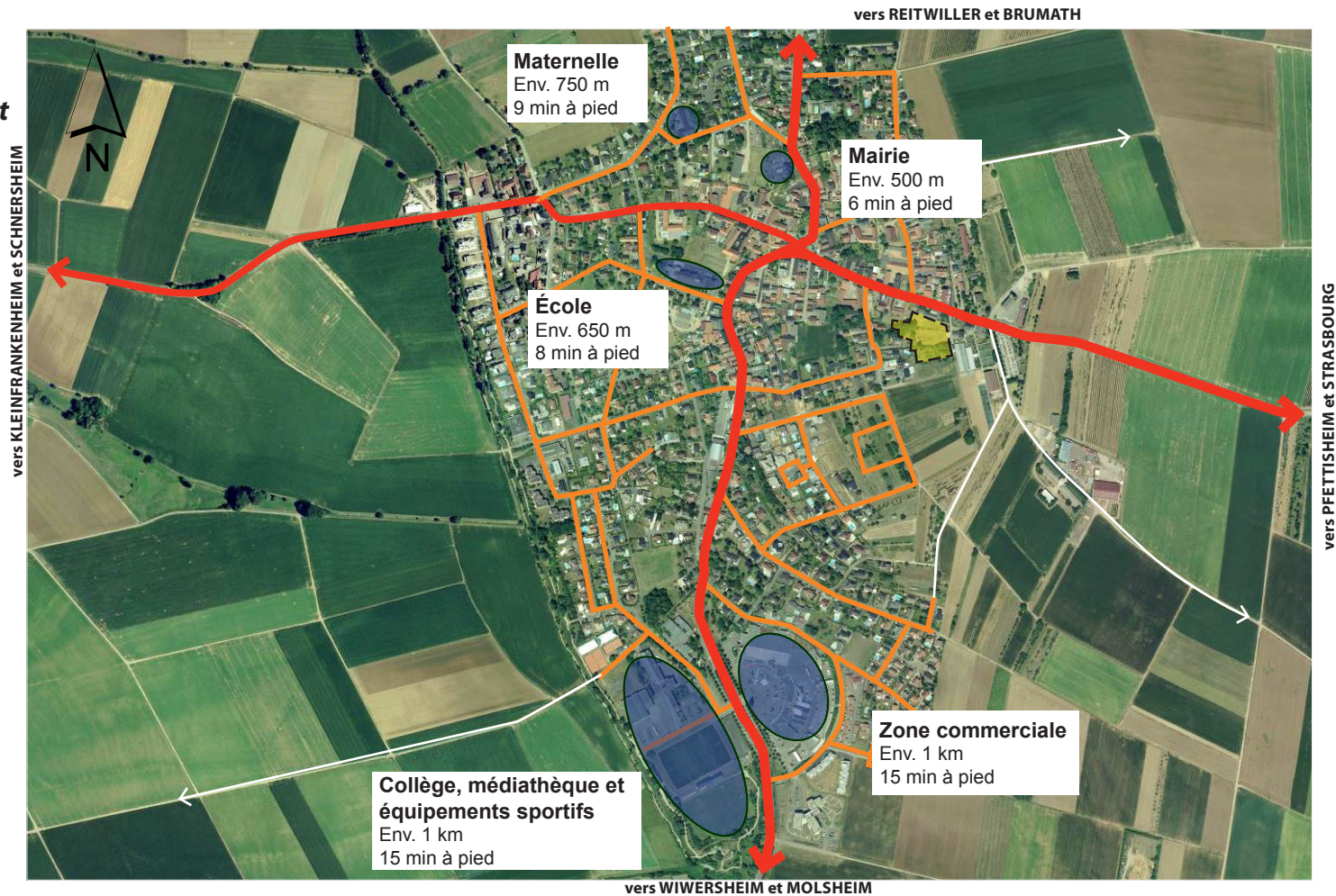
## XIX. 3      SECTEUR n°3 : le site "In Den Egerten"

### XIX.3 - 1    Orientation d'aménagement

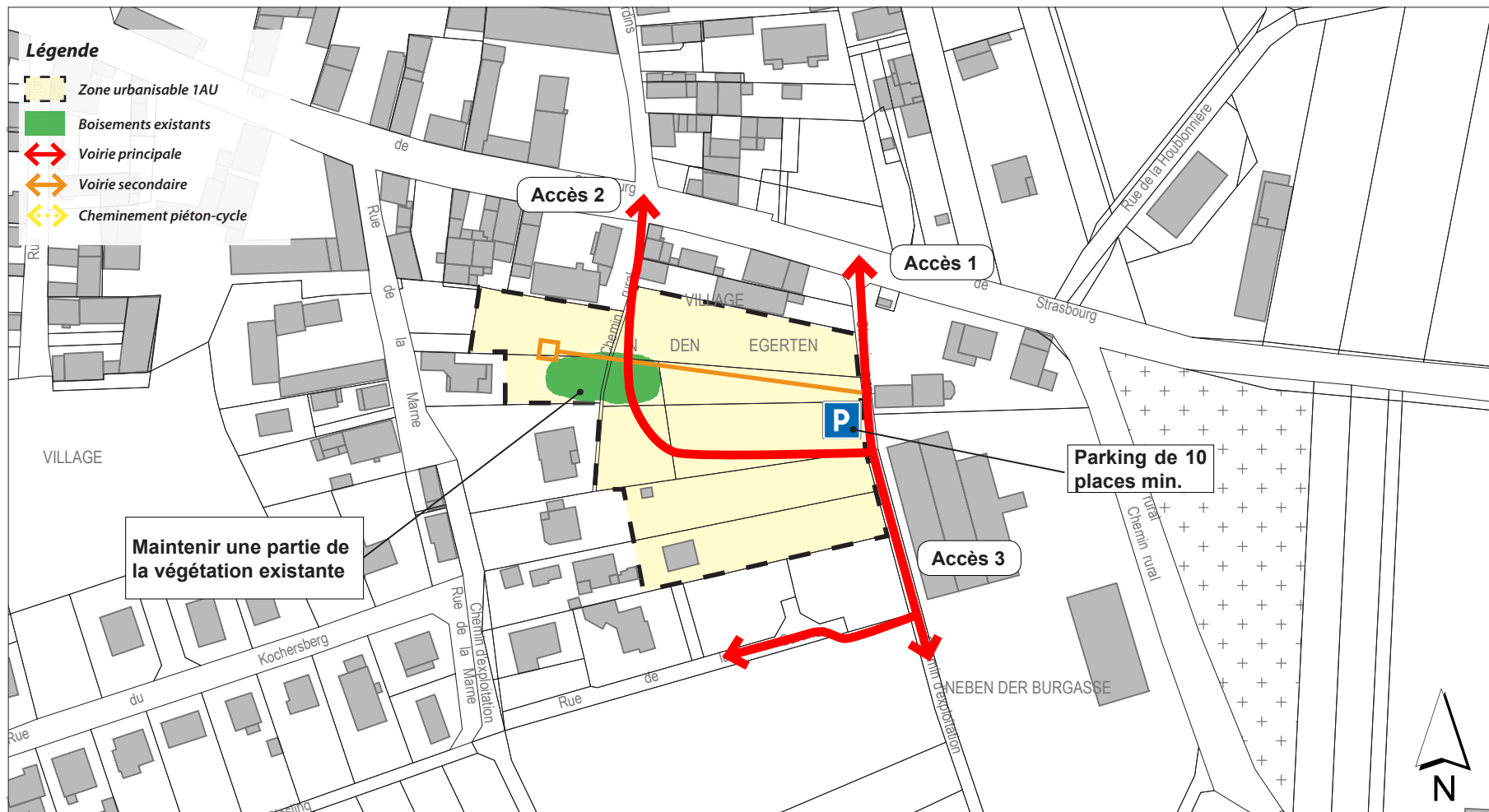
*Un site en intramuros,  
qui doit permettre une  
densification du village et  
d'amorcer la réalisation  
d'une contournante Est  
de l'agglomération.*

**Site : env. 0,8 ha.**

**Maîtrise foncière : privée**



## Principes d'aménagement



## XIX.3 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principes de voirie**

- A défaut de se réaliser d'un seul tenant, **l'aménagement du secteur se fera en 2 tranches maximum.**
- **Prévoir un bouclage sur la rue de Strasbourg (accès 1 et 2).**
- **Un aménagement de la voie principale en impasse est interdit, à moins d'être provisoire et lié à un aménagement en plusieurs tranches. Si nécessaire, en cas de découpage de lots de petites tailles, des voies latérales secondaires en impasse sont possibles.**
- **Aménager une voie de desserte en limite Est du site.**
- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces, en ciblant une densité d'au moins **25 logements par hectare**<sup>1</sup>.

### **Voirie**

- Les voiries seront aménagées de préférence sur le principe de "voies partagées" afin de favoriser les mobilités douces, piétons et cycles et de réduire la vitesse de circulation automobile.
- Aucun accès privatif automobile ne pourra se faire directement sur la rue de la Marne à l'Ouest.
- Les cheminements doux, dégagés de tous obstacles, auront une largeur minimale de 2,00 mètres.

<sup>1</sup> Les densités sont considérées comme étant des densités "brutes", incluant les espaces publics. Les grandes emprises foncières destinées à des constructions d'intérêt collectif sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### **Stationnement**

- Tous les moyens devront être mis en place pour éviter tout débordement du stationnement en-dehors de l'opération, et particulièrement le long de la rue de Strasbourg et du chemin rural à l'Est.
- Les stationnements seront, en règle générale, aménagés :
  - sur parcelle privée, pour répondre aux besoins résidentiels ;
  - en "poches" de stationnement publiques, ou le long des voies ouvertes à la circulation automobile, en quantité suffisante pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.
- **Une aire de stationnement commune de 10 places au moins** comptée sur l'ensemble de l'opération **est à prévoir en limite Est du site**, directement accessible depuis l'espace public de la rue.

### **Espace vert**

- Des **éléments paysagers** devront être intégrés dans l'aménagement qui préservera, si possible, quelques arbres existants sur le site.
- **Maintenir une partie de la végétation existante** sur le site, au niveau du chemin rural actuel, en l'intégrant dans le projet urbain et la trame verte de l'aménagement.

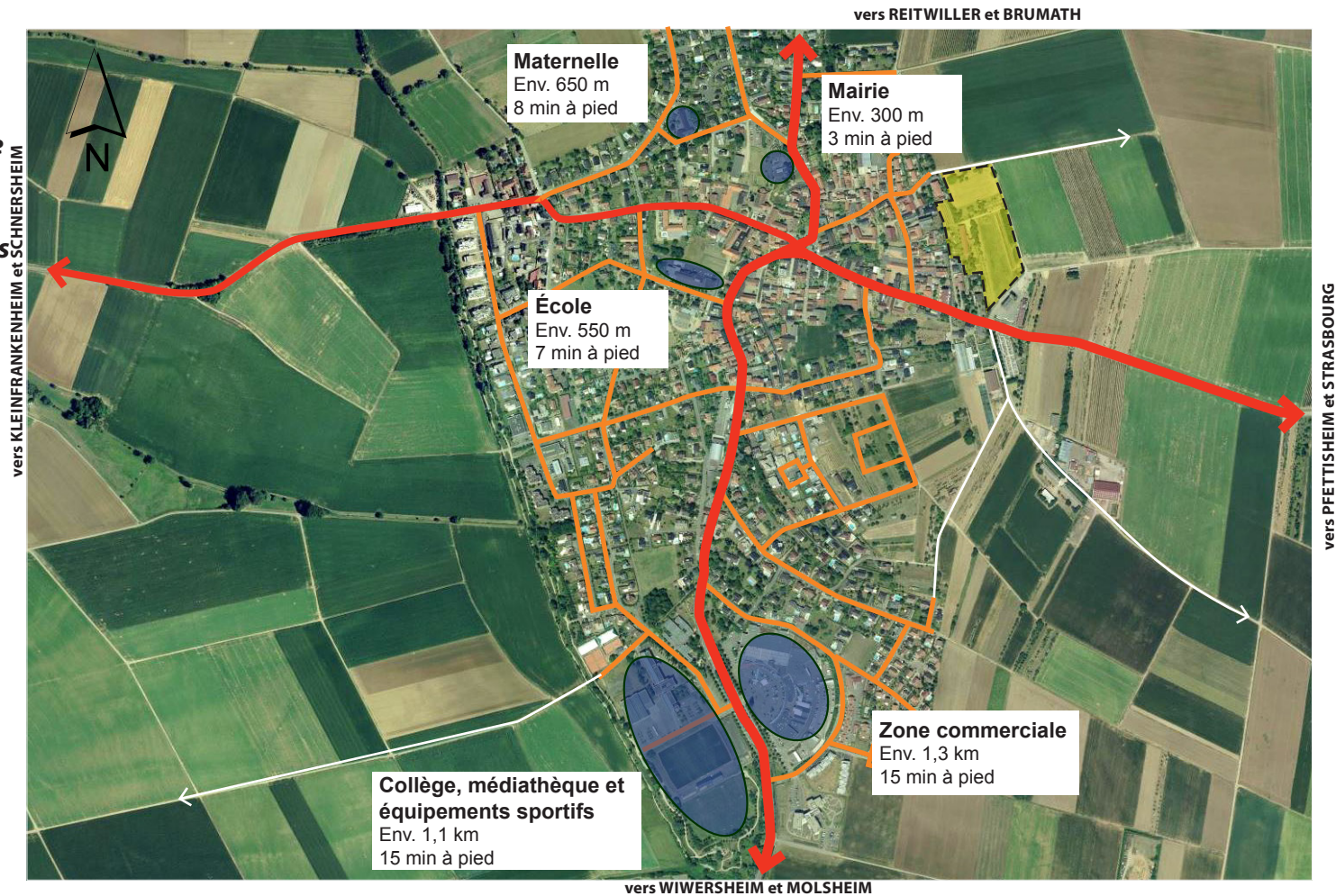
## XIX. 4      SECTEUR n°4 : le site "La Houblonnière"

### XIX.4 - 1    Orientation d'aménagement

**Un site en lisière Est du Village, qui doit permettre d'améliorer le maillage du réseau viaire de la commune et offrir un site à proximité des équipements structurants de l'agglomération.**

**Site : env. 2,6 ha.**

**Maîtrise foncière : privée**





## XIX.4 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principes de voirie**

- A défaut de se réaliser d'un tenant, **l'aménagement du secteur se fera en 2 tranches maximum.**
- Prévoir une voie permettant **le bouclage entre la rue de Strasbourg (accès 1) et la rue du Tabac (accès 2).**
- **Un aménagement de la voie principale en impasse est interdit, à moins d'être provisoire et lié à un aménagement en plusieurs tranches. Si nécessaire, en cas de découpage de lots de petites tailles, des voies latérales secondaires en impasse sont possibles.**
- **Préserver l'accès existant** à la parcelle située sur la rue des Jardins (accès 3).
- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces, en ciblant une densité d'au moins **30 logements par hectare**<sup>1</sup>.

### **Voirie**

- Les voiries seront aménagées de préférence sur le principe de "voies partagées" afin de favoriser les mobilités douces, piétons et cycles et de réduire la vitesse de circulation automobile.
- Les cheminements doux, dégagés de tous obstacles, auront une largeur minimale de 2,00 mètres.

<sup>1</sup> Les densités sont considérées comme étant des densités "brutes", incluant les espaces publics. Les grandes emprises foncières destinées à des constructions d'intérêt collectif sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### **Stationnement**

- Tous les moyens devront être mis en place pour éviter tout débordement du stationnement en-dehors de l'opération, et particulièrement le long de la rue de Strasbourg et de la rue du Tabac.
- Les stationnements seront, en règle générale, aménagés :
  - sur parcelle privée, pour répondre aux besoins résidentiels ;
  - en "poches" de stationnement publiques, ou le long des voies ouvertes à la circulation automobile, en quantité suffisante pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

### **Espace vert**

- **Intégrer des éléments paysagers** dans l'aménagement et plus particulièrement au niveau de **la frange urbaine Est**, entre l'opération nouvelle et l'espace agricole ouvert. Cette frange paysagère devra être plantée d'une végétation dense permettant de **protéger les zones habitées des nuisances issues de l'exploitation agricole.** Ainsi, une bande plantée de **3 mètres de large minimum, sur parcelles privatives**, sera réalisée le long de la limite Est.
- En limite Sud, face au bâtiment agricole, et afin d'en atténuer les nuisances, une bande paysagère d'un **minimum de 5 mètres** sera à réaliser le long de la rue de la Houblonnière.

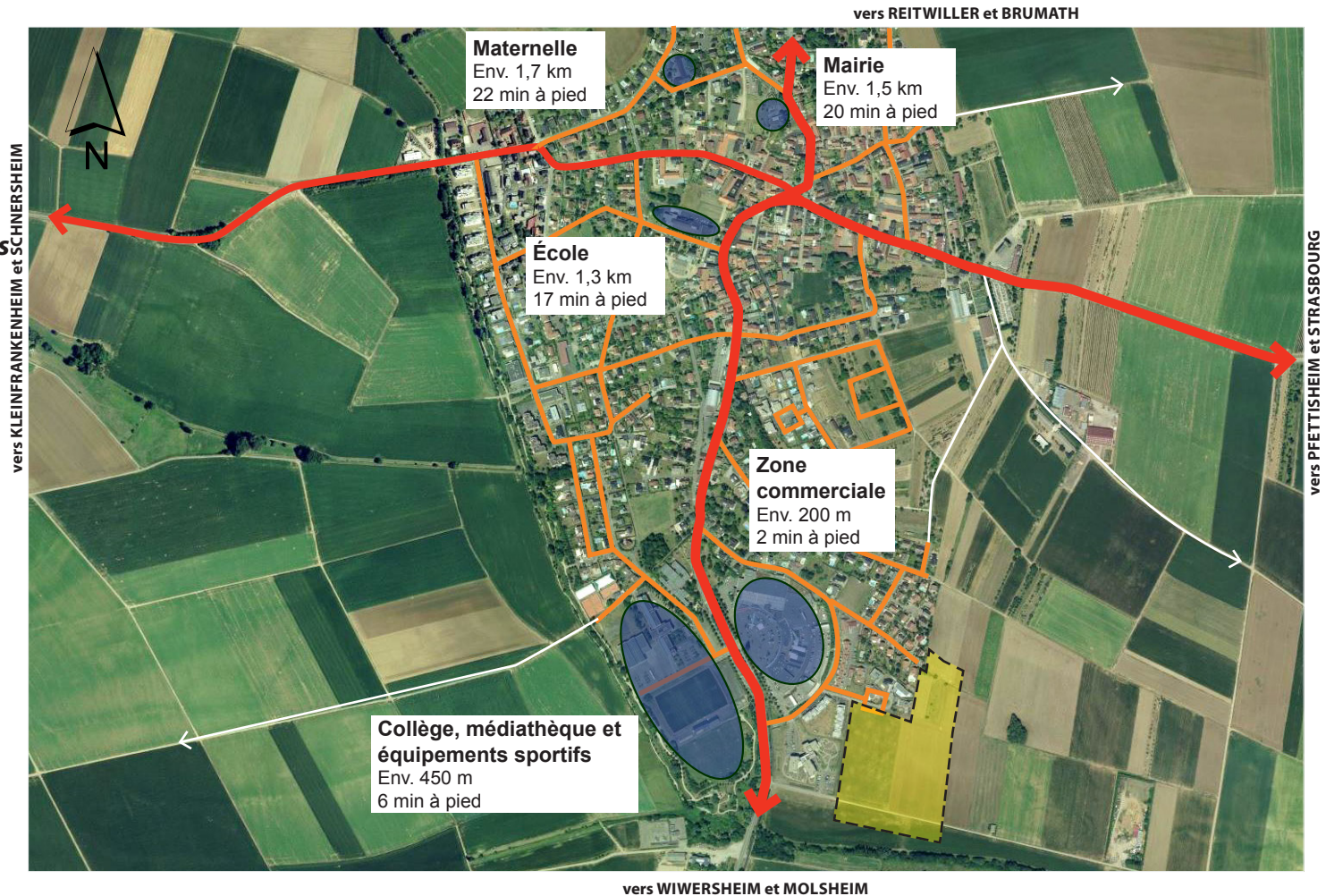
# XIX. 5      SECTEUR n°5 : le site "Ritten"

## XIX.5 - 1    Orientation d'aménagement

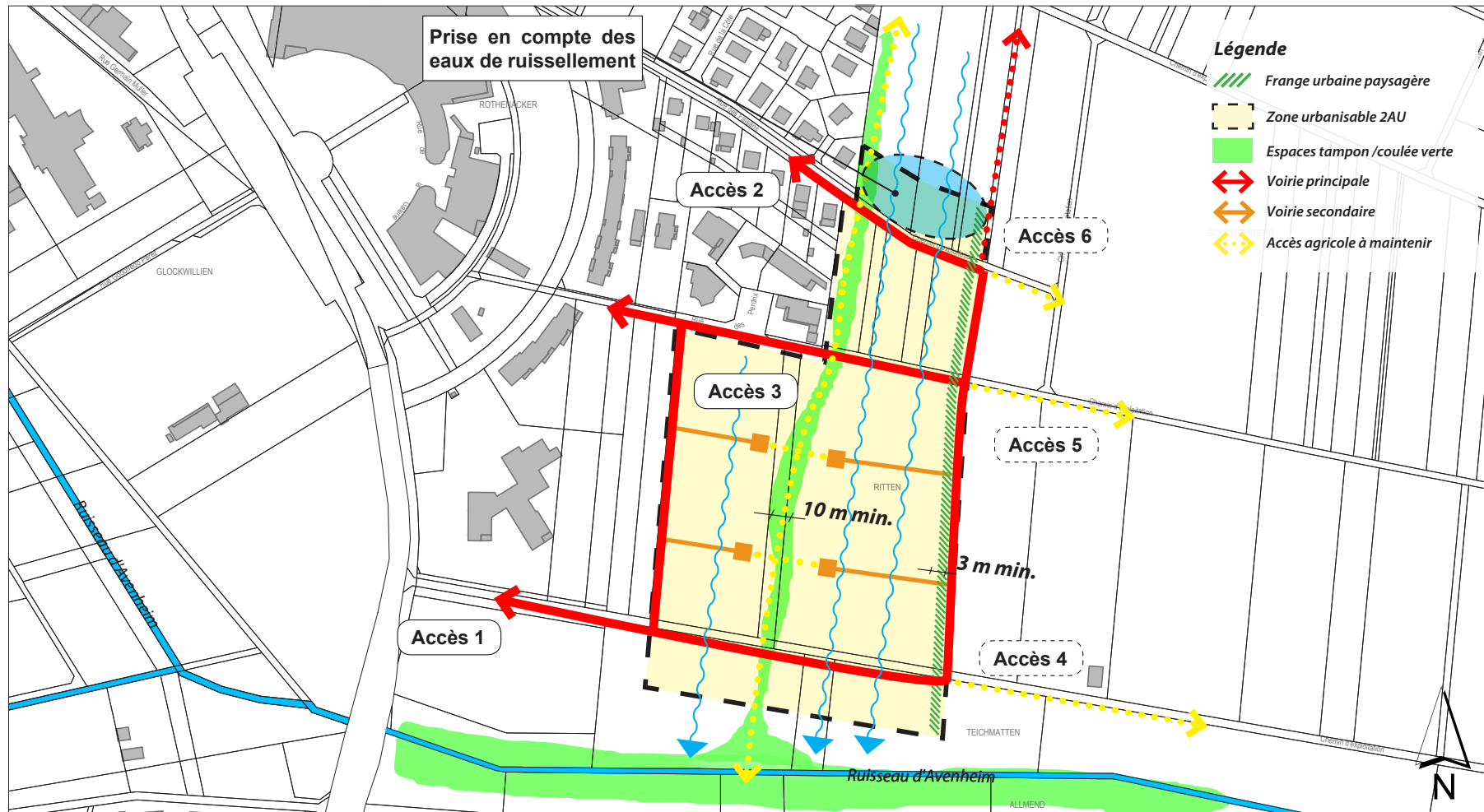
**Un site en lisière Sud-Est du Village, qui doit permettre d'améliorer le maillage réseau viaire de la commune et d'offrir un site à proximité des équipements structurants de l'agglomération.**

**Site : env. 5,5 ha.**

**Maîtrise foncière : privée**



## Principes d'aménagement



## XIX.5 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principes de voirie**

- Prévoir une voie permettant le **bouclage entre** :
  - le **chemin d'exploitation au Sud** (accès 1),
  - la **rue des Faisans** (accès 2),
  - la **rue des Perdrix** (accès 3).
- **Un aménagement de la voie principale en impasse est interdit**, à moins d'être provisoire et lié à un aménagement en plusieurs tranches. Si nécessaire, en cas de découpage de lots de petites tailles, **des voies latérales secondaires en impasse sont possibles**.
- **En limite Nord et Est, les chemins d'exploitation existants devront être maintenus (accès 4, 5 et 6)**, tant pour préserver l'accès aux champs des engins agricoles que pour une éventuelle extension ultérieure de l'urbanisation. Les accès à ces chemins auront **une emprise minimum de 6 mètres**.
- Le site est **soumis au risque de coulées d'eaux boueuses**. Aussi, la prise en compte des eaux de ruissellement, doit permettre la mise en oeuvre de **solutions pérennes pour éviter tout risque** lors de l'aménagement du site.
- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces, en ciblant une densité d'au moins **30 logements par hectare**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les densités sont considérées comme étant des densités "brutes", incluant les espaces publics. Les grandes emprises foncières destinées à des constructions d'intérêt collectif sont décomptées de la superficie du secteur à aménager.

### **Voirie**

- Les voiries seront aménagées de préférence sur le principe de "voies partagées" afin de favoriser les mobilités douces, piétons et cycles et de réduire la vitesse de circulation automobile.
- **Un cheminement doux Nord-Sud sera à réaliser**, entre l'opération nouvelle et les constructions existantes à l'Ouest. Cet espace aura une **largeur minimale de 10 mètres**, cheminement doux compris.
- Réserver une possibilité de liaison douce, vers le *ruisseau d'Avenheim* au Sud, pour permettre des connexions avec les nombreux chemins de promenade alentours (chemins d'exploitation).
- Les cheminements doux, dégagés de tous obstacles, auront une largeur minimale de 2,00 mètres.

### **Stationnement**

- Tous les moyens devront être mis en place pour éviter tout débordement du stationnement en-dehors de l'opération, et particulièrement le long de la rue des Faisans et de la rue des Perdrix.
- Les stationnements seront, en règle générale, aménagés :
  - sur parcelle privée, pour répondre aux besoins résidentiels ;
  - en "poches" de stationnement publiques, ou le long des voies ouvertes à la circulation automobile, en quantité suffisante pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

---

### **Espace vert**

- **Intégrer des éléments paysagers** dans l'aménagement et plus particulièrement au niveau de **la frange urbaine Est**, entre l'opération nouvelle et l'espace agricole ouvert.
- Cette frange paysagère devra être plantée d'une végétation dense permettant de **protéger les zones habitées des nuisances issues de l'exploitation agricole**. Ainsi, une bande plantée de **3 mètres de large minimum** sera réalisée sur parcelles privées, le long de la limite Est.
- Une **"coulée verte" Nord-Sud sera à réaliser**, entre l'opération nouvelle est les constructions existantes à l'Ouest. Cet espace aura une **emprise minimale de 10 mètres**, cheminement doux compris.

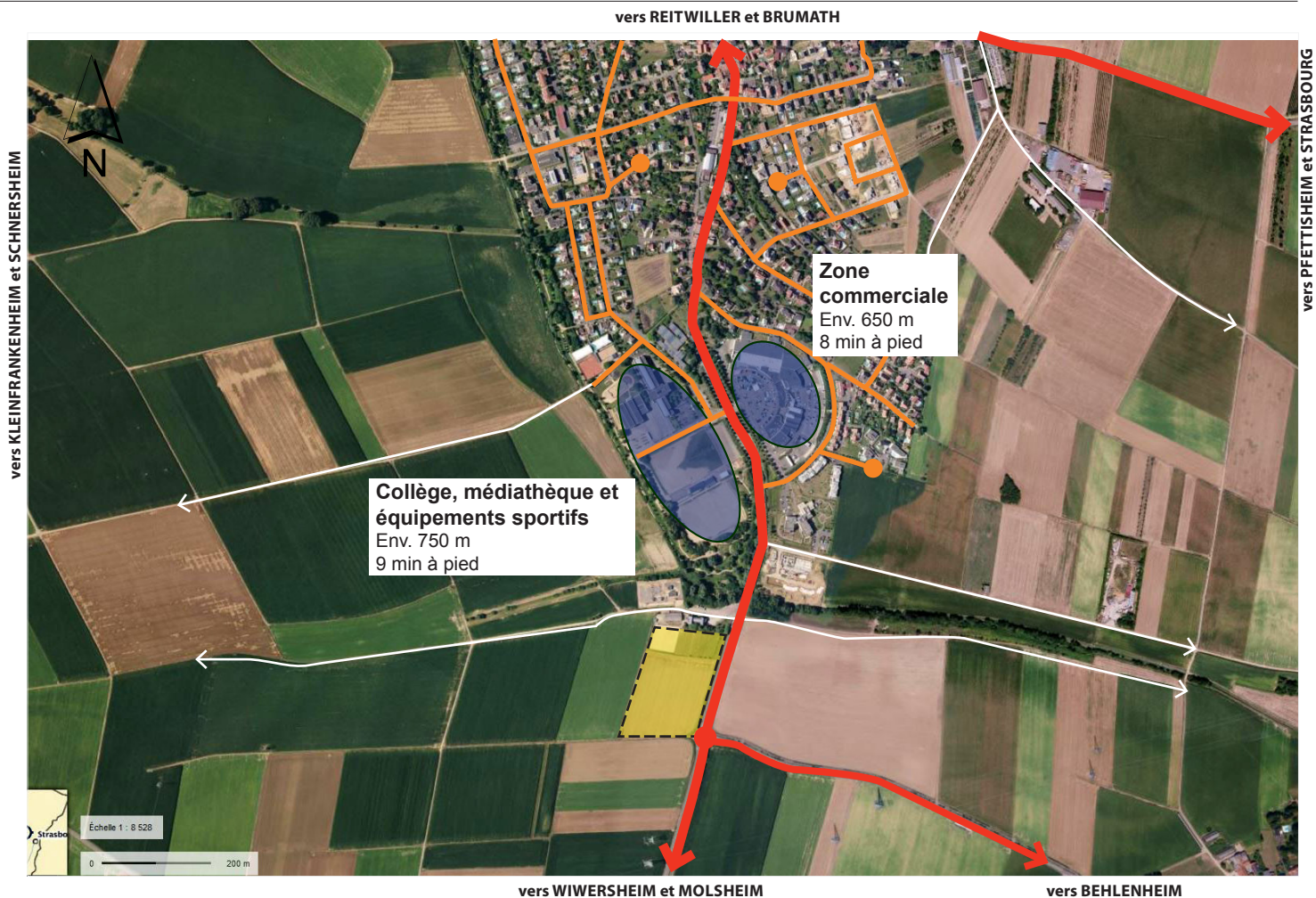
## XIX. 6      SECTEUR n°6 : le site "ZA du Martzenberg"

### XIX.6 - 1    Orientation d'aménagement

*Un site en entrée Sud du Village, qui doit permettre de développer l'activité économique sur le territoire, conformément aux orientations du SCoTERS, à proximité des équipements structurants du bourg centre.*

**Site : env. 2,8 ha.**

**Maitrise foncière : privée**





## XIX.6 - 2 Programmation

---

L'aménagement du site devra répondre aux critères suivants :

### **Organisation et principe de voirie**

- **La voirie de desserte interne de la ZA devra nécessairement permettre un bouclage sur la RD30**, depuis la partie Nord, au niveau du restaurant (accès 1), jusqu'au giratoire de la RD30 donnant accès au village de Behlenheim (accès 2).
- Si nécessaire, **la création de voies de desserte secondaires**, internes à la ZA, **en impasse est autorisée**.
- En limite Nord et Sud, **les accès aux chemins d'exploitation existants devront être maintenus** (accès 1 et 2), pour préserver l'accès aux champs par les engins agricoles.
- Connecter la ZA aux réseau de liaisons douces situé en périphérie de la zone : piste cyclable le long de la RD30, parcours de santé le long du ruisseau d'Avenheim, etc.

### **Constructions**

- Au regard de la très forte sensibilité visuelle du site, les toitures devront être traitées avec soins. Les éventuels appareils techniques, positionnés en toiture, devront être discrets et s'intégrer à la toiture et ne pas présenter un aspect négligé.
- **Les toitures terrasses devront obligatoirement être végétalisées.**

### **Stationnement**

- Les stationnements seront aménagés sur les parcelles privées, pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises (en cas d'extension ultérieure de l'activité).

### **Espaces verts**

- Intégrer **des espaces verts paysagers** dans l'aménagement et plus particulièrement **au niveau des franges urbaines Sud et Est**, faisant une transition entre la RD30 et la ZA. Ces espaces devront être plantés d'une végétation dense permettant de protéger les zones urbanisées des nuisances issues de l'exploitation agricole.
- **Des bandes paysagères d'une largeur minimale de 3 mètres seront à réaliser le long de la limite Est** (emprises publiques éventuelles comprises, tels le talus planté le long de la RD30).
- Les essences végétales seront obligatoirement choisies parmi les essences indiquées aux pages suivantes.

## Traitements de la végétation : choix des essences végétales

### Plantations d'arbres de haute tige :

	<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>
<input type="checkbox"/>	Érable plane	<i>(Acer platanoides)</i>
<input type="checkbox"/>	Érable pourpre	<i>(Acer platanoides Crimson King)</i>
<input type="checkbox"/>	Érable sycomore	<i>(Acer pseudoplatanaus)</i>
<input type="checkbox"/>	Bouleau verruqueux	<i>(Betula pendula)</i>
<input type="checkbox"/>	Charme	<i>(Carpinus betulus)</i>
<input type="checkbox"/>	Noisetier de Byzance	<i>(Corylus colurna)</i>
<input type="checkbox"/>	Frêne à fleurs	<i>(Fraxinus ornus)</i>
<input type="checkbox"/>	Févier	<i>(Gleditschia triacanthos)</i>
<input type="checkbox"/>	Pommier	<i>(Malus domestica)</i>
<input type="checkbox"/>	Merisier	<i>(Prunus avium)</i>
<input type="checkbox"/>	Cerisier	<i>(Prunus cerasus)</i>
<input type="checkbox"/>	Prunier (Quetsche)	<i>Prunus domestica 'Quetsche Alsace'</i>
<input type="checkbox"/>	Mirabellier	<i>(Prunus domestica syriaca)</i>
	... et autres fruitiers locaux	
<input type="checkbox"/>	Cerisier à grappes	<i>(Prunus padus)</i>
<input type="checkbox"/>	Chêne sessile	<i>(Quercus petraea)</i>
<input type="checkbox"/>	Chêne pédonculé	<i>(Quercus robur)</i>
<input type="checkbox"/>	Tilleul à petites feuilles	<i>(Tilia cordata)</i>
<input type="checkbox"/>	Tilleul à grandes feuilles	<i>(Tilia platyphyllos)</i>
<input type="checkbox"/>	Orme glabre	<i>(Ulmus glabra)</i>
<input type="checkbox"/>	Orme lisse	<i>(Ulmus laevis)</i>



## Plantations de haies et d'arbustes

<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>		
<input type="checkbox"/> Bardane	<i>(Articum lappa)</i>	<input type="checkbox"/>	Rosier rouillé <i>(Rosa rubiginosa)</i>
<input type="checkbox"/> Épine vinette	<i>(Berberis vulgaris)</i>	<input type="checkbox"/>	Ronce des bois <i>(Rubus fruticosus)</i>
<input type="checkbox"/> Buis commun	<i>(Buxus sempervirens)</i>	<input type="checkbox"/>	Framboisier <i>(Rubus idaeus)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller mâle	<i>(Cornus mas)</i>	<input type="checkbox"/>	Saule cendré <i>(Salix cinerea)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin	<i>(Cornus sanguinea)</i>	<input type="checkbox"/>	Sureau noir <i>(Sambucus nigra)</i>
<input type="checkbox"/> Noisetier commun	<i>(Corylus avellana)</i>	<input type="checkbox"/>	Alisier blanc <i>(Sorbus aria)</i>
<input type="checkbox"/> Cognassier	<i>(Cydonia oblonga)</i>	<input type="checkbox"/>	Lilas commun <i>(Syringa vulgaris)</i>
<input type="checkbox"/> Genêt à balais	<i>(Cytisus scoparius)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne lantane <i>(Viburnum lantana)</i>
<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe	<i>(Euonymus europaeus)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne obier <i>(Viburnum opulus)</i>
<input type="checkbox"/> Bourdaine	<i>(Frangula dodonei)</i>		
<input type="checkbox"/> Houx	<i>(Ilex aquifolium)</i>		
<input type="checkbox"/> Gesse sauvage	<i>(Lathyrus sylvestris)</i>		
<input type="checkbox"/> Troène commun	<i>(Ligustrum vulgare)</i>		
<input type="checkbox"/> Chèvrefeuille arbustif	<i>(Lonicera xylosterum)</i>		
<input type="checkbox"/> Prunellier	<i>(Prunus spinosa)</i>		
<input type="checkbox"/> Groseillier	<i>(Ribes rubrum)</i>		
<input type="checkbox"/> Nerprun purgatif	<i>(Rhamnus cathartica)</i>		
<input type="checkbox"/> Rosier	<i>(Rosa ssp et cvs)</i>		
<input type="checkbox"/> Églantier	<i>(Rosa canina)</i>		



